

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/04/02/25-OBJET : Election des membres à la commission d'appel d'offres...

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ indique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour choisir le titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (au 1^{er} janvier 2026, 216 000 € pour les marchés de fourniture et services et 5 404 000 € pour les marchés de travaux).

Monsieur le Rapporteur précise que la Commission d'Appel d'Offres, C.A.O., pour une commune de moins de 3 500 habitants, est composée du Maire (ou de son représentant) et de trois (3) membres du conseil municipal.

De plus, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du Maire ou de son représentant. Ainsi, les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5 du CGCT).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer une commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions réglementaires. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

Déclaration de candidature groupe « Unis pour Maussane les Alpilles » :

Titulaires :	Suppléants :
- Marc FUSAT	- Michel SANTE
- Patrick LAFFITTE	- Laurent JUGLARET
- Alexandre WAJS	- Elisabeth JUAN-PIRE

Déclaration de candidature groupe « Vivre Maussane » :

Titulaires :	Suppléants :
- Olivier CHENEVEZ	- Jean-Guy SERRIER

Election titulaires :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres « Unis pour Maussane les Alpilles », a obtenu 15 voix
La liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres « Vivre Maussane », a obtenu 4 voix

Election suppléants :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres « Unis pour Maussane les Alpilles », a obtenu 15 voix
La liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres « Vivre Maussane » a obtenu 4 voix

Par conséquent, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :	Suppléants :
- Marc FUSAT	- Michel SANTE
- Patrick LAFFITTE	- Laurent JUGLARET
- Olivier CHENEVEZ	- Jean-Guy SERRIER

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres
Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture
d'Arles le : - 9 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le : - 9 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS



Jean-Christophe CARRÉ